



Accompagnement des porteurs et porteuses de projet à la création et reprise de TPE

Profils : Association, Collectivité territoriale et établissement public

Thématiques : Création d'emplois, Création et reprise d'entreprise, Économie

Date de fin de publication : 30 septembre 2017

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire en proposant d'accompagner les porteurs de projets à la création et reprise de TPE.

L'ambition est de construire une offre d'accompagnement de proximité, renforcée et lisible sur les territoires, et de mettre en place un cadre permettant d'assurer la présence d'une économie territoriale, attractive, créatrice d'emplois et de lien social sur l'ensemble du territoire régional.

Échéances

Les dossiers devront impérativement être déposés avant le **vendredi 29 septembre 2017, 16 heures**,

par voie électronique à aap-accompagnement@nouvelle-aquitaine.fr ou par voie postale (Direction Economie Territoriale- Site de Poitiers, 15 Rue de l'Ancienne Comédie, 86021 Poitiers Cedex).

Objectifs

La Région propose de mettre en place un nouveau dispositif d'accompagnement régional à la création et reprise d'entreprises, pour les années 2018, 2019 et 2020, afin de :

- favoriser la création et reprise d'entreprises,
- améliorer la pérennité des entreprises en sécurisant les parcours des entrepreneur-e-s,
- maintenir les emplois et les services essentiels à la population en milieu rural,
- garantir un maillage territorial.

Bénéficiaires

L'ensemble des structures d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises est invité à y répondre.

Modalités

Les projets déposés devront proposer une offre d'accompagnement ante-crédation et post-crédation visant à offrir une palette de services lisible et de proximité répondant aux besoins des porteurs (es) de projet sur l'ensemble des phases identifiées :

- accueil, information et orientation
- accompagnement amont des candidat-e-s à la création et reprise d'entreprises
- suivi post création

Pour l'analyse des offres, la Région privilégiera l'échelle départementale.

En cas de proposition collective, une structure « pilote » sera désignée et constituera l'interlocuteur privilégié de la Région et des acteurs locaux.

Les propositions devront être établies à l'aide du dossier type prévu à cet effet, précisant notamment:

- les besoins identifiés à l'échelle du territoire,
- l'offre de services proposée pour répondre aux besoins identifiés,
- le territoire couvert et comment le déploiement de l'offre est assuré,
- l'objet, des partenariats éventuellement noués avec la répartition du rôle et des missions de chacune des structures,
- les outils (dont les livrables) et moyens humains,
- la coordination et l'animation,
- le suivi et l'évaluation proposés en cohérence avec les orientations du SRDEII.

L'aide régionale sera plafonnée à 80% des dépenses globales du programme d'action de chaque opérateur et versée sous forme de subvention annuelle révisable, reconductible 2 fois.

Le co-financement et l'auto-financement constituent un des critères de sélection des propositions.

Les actions proposées dans cet AAP pourront faire l'objet d'un co-financement au titre des 3 PO.

Contact

Appel à Projet « **Accompagnement des porteurs et porteuses de projet à la création et reprise de TPE** »

Direction de l'économie territoriale (Site de Poitiers)

15 Rue de l'Ancienne Comédie

86021 Poitiers

Tél : 05.49.55.76.42

Mail : aap-accompagnement@nouvelle-aquitaine.fr